

# Organisation périscolaire - Année 2018-2019

Mise en place dès le lundi 3 septembre 2018

## **INSCRIPTION / RESERVATION MENSUELLE:**

Les inscriptions périscolaires se font par le biais du portail famille à l'adresse suivante :

# https://cc-laveyle.portail-defi.net

Si vous n'avez pas vos codes de connexion, contacter le service jeunesse Vonnas au 04 74 50 24 39.

## ACCUEIL PERISCOLAIRE DE ST JULIEN SUR VEYLE

- **Matin :** Un accueil est assuré à partir de 7h15 tous les jours de la semaine, sauf le mercredi. Nos animateurs emmènent ensuite les enfants jusqu'à l'école ou au ramassage du car pour le RPI.
- **Soir :** Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'accueil de la fin de la classe et de la navette du RPI jusqu'à 18h30.

## - Inscriptions:

- Toute inscription se fait OBLIGATOIREMENT sur le portail famille. Pour toute modification de dernière minute (réservation ou annulation), les parents ont l'obligation de prévenir le responsable de l'accueil ou, en cas exceptionnel, de téléphoner au service enfance jeunesse <u>avant midi</u> au **04.74.50.24.39**.

Ce système d'urgence est mis en place pour <u>rendre service aux parents à titre exceptionnel</u> et ne remplace pas la réservation par internet.

#### - Facturation:

Une facture est envoyée chaque mois par mail.

#### - Tarification:

OF : ... C ..... > 7 C ...

Une tarification à la demi-heure sera appliquée en fonction du quotient familiale CAF

QF interieur a /65 €	1.04 € 1a ½ neure
QF compris entre 766 et 1000 €	1.08 € la ½ heure
QF compris entre 1001 et 1300 €	1.12 € la ½ heure
QF supérieur à 1301 €	1.16 € la ½ heure

Les familles qui ne donnent pas les informations concernant leur quotient familial ne peuvent prétendre à une tarification modulée.

## Découpage des tranches horaires pour facturation : (1 case horaire = 1 demi-heure facturée)

St Julien	Accueil matin		Accueil soir				
sur Veyle	7h15	7h35	8h05	16h30	17h00	17h30	18h00
	7h35	8h05	8h35	17h00	17h30	18h00	18h30

Toute demi-heure entamée est une demi-heure facturée

## ACCOMPAGNEMENT AU TRAVAIL PERSONNEL SCOLAIRE:

Un temps d'accompagnement au travail personnel scolaire est proposé aux enfants de l'école élémentaire de 17h00 à 17h30. L'inscription se fait directement auprès du responsable de l'accueil et est valable pour toute l'année scolaire. L'accompagnement au travail personnel scolaire est un moment où l'enfant peut faire ses devoirs sous la surveillance d'un animateur qui peut éventuellement lui venir en aide. Il est rappelé que ce service n'est qu'un accompagnement et que le suivi scolaire des enfants reste de la responsabilité des parents.